



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du mardi 18 décembre 2018

Nombre de membres : 19  
En exercice présents : 17  
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 14 décembre 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Frédéric NADAL - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Thierry FABRE - Philippe SUPERSAC

**Absents représentés :** Laetitia GIL (donne procuration à Philippe SUPERSAC) - Chantal COMBACAL (donne procuration à Thierry FABRE)

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** Régis MAHE

### DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'arrêté de règlement du budget principal 2018 pour la Commune de Saint-Jean-de-Fos par le Préfet de l'Hérault en date du 6 juillet 2018,

VU la décision modificative n°1 en date du 31 août 2018,

VU les recettes perçues non budgétées sur le budget principal 2018 réglé par le Préfet,

VU les dépenses non budgétées à régler sur le budget principal 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux mouvements de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal notamment celles de la fin d'exercice,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2018 telle que détaillée comme suivant :



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
D 611 : Contrats Prestations services		120 000,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>120 000,00 €</b>		
D 6554 : Contribution organ.regroup.		50 000,00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>50 000,00 €</b>		
D 678 : Autres charges exception.		20 000,00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>20 000,00 €</b>		
R 74127 : Dot. Nationale de péréquation			-50 000,00 €	
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>			<b>-50 000,00 €</b>	
R 7788 : Produits exceptionnels divers			-140 000,00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>			<b>-140 000,00 €</b>	
<b>Total</b>		<b>190 000,00 €</b>	<b>-190 000,00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>190 000,00 €</b>	<b>-190 000,00 €</b>	

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 04/01/2019

Affichage / Publication le 04/01/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le 04/01/2019

Signé : Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du mardi 18 décembre 2018

Nombre de membres : 19  
En exercice présents : 17  
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 14 décembre 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Frédéric NADAL - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Thierry FABRE - Philippe SUPERSAC

**Absents représentés :** Laetitia GIL (donne procuration à Philippe SUPERSAC) - Chantal COMBACAL (donne procuration à Thierry FABRE)

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** Régis MAHE

### INDEMNITE DE CONSEIL 2018 POUR LE TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Il informe également l'assemblée que M. MONESTIER, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

**VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** l'article L 2343-1 du CGCT qui précise le rôle que doit remplir le receveur percepteur au niveau de la comptabilité communale,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renouveler la délibération prise le 24/04/2014 suite à l'élection municipale partielle intégrale en date des 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018 qui a procédé au renouvellement de l'intégralité du Conseil municipal,



**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents ou représentés (15 POUR – 2 CONTRE – 2 ABSTENTIONS) décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'acceptation de M. MONESTIER, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé ;
- **DE LUI ACCORDER** l'indemnité de conseil pour le reste de la mandature en cours ;
- **QUE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNUELLE SERA CALCULÉE** selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 dans la limite de 11 279 € ;
- **DE LUI ATTRIBUER**, sur le mode de calcul défini par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, l'indemnité de conseil pour l'année 2018 pour un montant de 482,22 €.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

**Pascal DELIEUZE**

Transmission au représentant de l'État le 04/01/2019

Affichage / Publication le 04/01/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le 04/01/2019

Signé : Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du mardi 18 décembre 2018

Nombre de membres : 19  
En exercice présents : 17  
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 14 décembre 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Frédéric NADAL - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Thierry FABRE - Philippe SUPERSAC

**Absents représentés :** Laetitia GIL (donne procuration à Philippe SUPERSAC) - Chantal COMBACAL (donne procuration à Thierry FABRE)

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** Régis MAHE

### ADMISSION EN NON-VALEUR PROPOSEES PAR LE TRESORIER MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la demande présentée en date du 4 juin 2018 par le Trésorier municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes tels que suivants :
  - n°210 – Exercice 2016 – 459,00 €
  - n°211 – Exercice 2016 – 578,00 €
  - n°212 – Exercice 2016 – 958,00 €
  - n°213 – Exercice 2016 – 670,00 €
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2665,00 euros ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 04/01/2019

Affichage / Publication le 04/01/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le 04/01/2019

Signé : Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du mardi 18 décembre 2018

Nombre de membres : 19  
En exercice présents : 17  
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 14 décembre 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Frédéric NADAL - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Thierry FABRE - Philippe SUPERSAC

**Absents représentés :** Laetitia GIL (donne procuration à Philippe SUPERSAC) - Chantal COMBACAL (donne procuration à Thierry FABRE)

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** Régis MAHE

### VENTE DE GRE A GRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SUITE A DIVISION PARCELLAIRE PARCELLE B2597

VU la demande de M. ECHARD et Mme LAFOIS, résidant Lot des Douelles, d'acquérir une partie détachable de la parcelle cadastrée B2597 dont la commune n'a aucune utilité pour un montant de 4000,00 €,

VU l'accord des habitants du lotissement obtenu par les futurs acquéreurs,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'effectuer une division parcellaire pour détacher de la parcelle B2597 la partie occupée par le domaine public de la commune, en l'occurrence la voirie,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de demander aux futurs acquéreurs de prendre en charge les frais liés à la division parcellaire par l'intervention d'un géomètre pour un montant de 420,00 € TTC,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la vente de gré à gré de la nouvelle parcelle du domaine privé communale issue de la division parcellaire de la parcelle B2597 à M.ECHARD et Mme LAFOIS pour un prix de 4420,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;
- **INSCRIT** les crédits au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 04/01/2019

Affichage / Publication le 04/01/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le 04/01/2019

Signé : Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du mardi 18 décembre 2018

Nombre de membres : 19  
En exercice présents : 17  
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 14 décembre 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Frédéric NADAL - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Thierry FABRE - Philippe SUPERSAC

**Absents représentés :** Laetitia GIL (donne procuration à Philippe SUPERSAC) - Chantal COMBACAL (donne procuration à Thierry FABRE)

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** Régis MAHE

### MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS POMPIERS DE FRANCE AMF 34

Directive Européenne du Temps de Travail (DETT)

Le Maire de Saint-Jean-de-Fos,  
Par la voix de Mme Jocelyne KUZNIAK première adjointe,

#### RAPPELLE

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.



## CONSIDERANT

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

## DEMANDE

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 04/01/2019

Affichage / Publication le 04/01/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le 04/01/2019

Signé : Le Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du mardi 18 décembre 2018

Nombre de membres : 19  
En exercice présents : 17  
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 14 décembre 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Frédéric NADAL - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Thierry FABRE - Philippe SUPERSAC

**Absents représentés :** Laetitia GIL (donne procuration à Philippe SUPERSAC) - Chantal COMBACAL (donne procuration à Thierry FABRE)

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** Régis MAHE

### CONVENTION AVEC LE CDG34 DE SUIVI ET D'ASSISTANCE À LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITÉ CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES ET ADOPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC GRAS SAVOYE / GROUPAMA.

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation et que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE / GROUPAMA

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.



- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension ;

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire auprès du CDG34 : le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

**Pascal DELIEUZE**

Transmission au représentant de l'État le 04/01/2019

Affichage / Publication le 04/01/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le 04/01/2019

Signé : Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du mardi 18 décembre 2018

Nombre de membres : 19  
En exercice présents : 17  
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 14 décembre 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Frédéric NADAL - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Thierry FABRE - Philippe SUPERSAC

**Absents représentés :** Laetitia GIL (donne procuration à Philippe SUPERSAC) - Chantal COMBACAL (donne procuration à Thierry FABRE)

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** Régis MAHE

**CONCESSION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE DANS LA FORÊT COMMUNALE**

VU l'article R213 du Code forestier,

VU la nécessité de renouveler la concession de pâturage de M. Frédéric CAMBON, demeurant 27 rue du Plô, 34150 MONTPEYROUX, concession ayant expiré le 30 novembre 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT les termes de la convention annexée à la présente,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la passation de cette concession de pâturage sur la parcelle A1 partie lieu-dit la Croix de Fer pour une surface totale de 3,5 hectares et une redevance annuelle de 11,00 € TTC avec M. Frédéric CAMBON pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette concession et tous documents en rapport avec ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 04/01/2019

Affichage / Publication le 04/01/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le 04/01/2019

Signé : Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du mardi 18 décembre 2018

Nombre de membres : 19  
En exercice présents : 17  
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 14 décembre 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Frédéric NADAL - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Thierry FABRE - Philippe SUPERSAC

**Absents représentés :** Laetitia GIL (donne procuration à Philippe SUPERSAC) - Chantal COMBACAL (donne procuration à Thierry FABRE)

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** Régis MAHE

### RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

VU la délibération en date du 22 octobre 2018 par laquelle la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault a approuvé le Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **PREND ACTE** de l'approbation par la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- **PROCEDERA** à la mise en libre consultation en mairie du rapport pendant un mois après publicité par affichage et tous autres moyens de diffusion municipale.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 04/01/2019

Affichage / Publication le 04/01/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le 04/01/2019

Signé : Le Maire